

ABAQUE ALBI

Société d'Expertise Comptable

Circulaire du 01.04.2019

FONDS DE SOLIDARITE

Qui est éligible ?

Toutes les entreprises individuelles Travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, artistes-auteurs ...
Et les personnes morales de droit privé Sociétés, associations ... Exerçant une activité économique Et répondant à certaines conditions

Condition à respecter

Conditions devant être respectées par les entreprises

Début d'activité avant le 1er février 2020

Pas de dépôt de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020

Effectif \leq 10 salariés Montant de CA du dernier exercice clos $<$ 1 M€

Bénéfice imposable du dernier exercice clos, augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant \leq 60 000

Ces entreprises doivent

Soit avoir fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public entre le 1er et le 31 mars 2020

Soit avoir subi une perte de CA \geq à 50 % pendant sur le mois de mars 2020 par rapport à mars 2019

- Pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, la perte de chiffre d'affaires est définie comme la différence entre - Le CA durant la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020 - Et le CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020

Montant de l'aide forfaitaire de 2000 euros

Pour les entreprises qui bénéficient de l'aide de 1 500 € si elles sont

- Dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours

- Et ont fait face à un refus de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque
- Et ont au moins un salarié au 1er mars 2020

Comment demander l'aide ?

Sur impots.gouv.fr

Dans «Espace particulier»

Compléter le formulaire spécifique de la Messagerie sécurisée

Fournir les informations suivantes

- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité et l'exactitude des informations déclarées ainsi que la régularité de sa situation fiscale et sociale au 1er mars 2020
- Une estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires
- Les coordonnées bancaires de l'entreprise

A compter du 31 mars 2020 si fermeture administrative ou baisse du CA \geq 70 %

A compter du 3 avril 2020 si baisse du CA \geq 50 % Jusqu'au 30 avril 2020

Après des services du conseil régional et par voie dématérialisée

A compter du 15 avril et au plus tard le 31 mai 2020

Fournir les informations suivantes

- Déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues et l'exactitude des informations déclarées
- Description succincte de la situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à 30 jours, démontrant le risque de cessation des paiements
- Le montant du prêt refusé, le nom de la banque l'ayant refusé et les coordonnées de l'interlocuteur dans cette banque

Marche à suivre sur [Impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

MESSAGERIE SECURISEE

Mes Echanges -Ecrire-Mes brouillons

En bas

Je demande l'aide etc...

Et vous arrivez sur cette page

**Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination
des entreprises particulièrement touchées par les
conséquences économiques, financières et sociales de la
propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour
limiter cette propagation. Fonds financé par l'État, les
Régions et les collectivités d'outre-mer
Formulaire pour Métropole ou DOM**

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance...

Conditions de dépôt



Je certifie en tant que demandeur que mon entreprise remplit les conditions suivantes :

- 1° Elle a débuté son activité avant le 1er février 2020 ;
- 2° Elle n'a pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020 ;
- 3° Son effectif est inférieur ou égal à dix salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI *

4° Le montant de son chiffre d'affaires hors taxes ou de ses recettes hors taxes constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à un million d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 83 333 euros ;

5° Son bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, n'excède pas 60 000 euros au titre du dernier exercice clos. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur douze mois ;

6° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire, n'est pas titulaires, au 1er février 2020, d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse et n'a pas bénéficié, au cours de la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020, d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 euros ;

7° Elle n'est pas contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;

8° Lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés, des chiffres d'affaires, et des bénéfices des entités liées respectent les seuils fixés aux 3°, 4° et 5°.

Coordonnées du demandeur

Nom *	<input type="text"/>
Prénom *	<input type="text"/>
Qualité *	<input type="text" value="Sélectionner la qualité"/>
Téléphone*	<input type="text"/>
Courriel*	<input type="text"/>
Courriel 2	<input type="text"/>

Veuillez saisir le SIRET de votre établissement

SIRET	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	SIREN*	NIC*

Raison sociale :

Région :	<input type="text"/>
	<input type="text" value="Selectionner la région"/>
	Selectionner la région

Veillez indiquer la période concernée par votre demande

Selectionner la période

Calcul de votre aide *

Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période

Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 70 % sur la période par rapport au chiffre d'affaires de référence

Coordonnées bancaires

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être actuellement ouvert et connu de l'administration fiscale au 15/12/2019 à défaut, le délai de traitement du dossier pourra être rallongé.

Titulaire du compte bancaire *

Code IBAN *

Code BIC *

Déclaration

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide, l'exactitude des informations déclarées ainsi que mon entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er mars 2020. L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020.

Vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification de ces données ainsi qu'un droit à la limitation du traitement en adressant votre demande à l'adresse suivante : dgssi-cnil@dgfip.finances.gouv.fr